

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

23 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois mai, le Conseil municipal de la Commune de SPICHEREN, s'est réuni à 19h00 dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Membres en exercice : 23
Nombre de suffrages : 23

Etaient présents (19) :

Claude KLEIN, Claudine KLEIN, Stéphane KNOLL, Marcelle RIEDEMANN, Patrice KALIS, Marie-Andrée WELSCH, Thierry BOUR, Jacqueline BOUSCH, Thierry KEMPF, Thierry GREVIN, Dominique DECKER, Valérie BOURGAUD, Christian VILIMEK, Céline MALICK, Hervé SCHWEITZER, Laetitia DIETSCH-EGLOFF, Carole DUVAL, Jean JUNG, Patricia TONNELIER

Etaient absents représentés : Huguette MALICK, Jean-Marc STEUER, Matthieu GRADOUX, Sophie MERTZ **(4)**

Etaient absents non représentés : (0)

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1.Approbation de la séance du conseil municipal du 4.04.2025**
- 2.Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel**
- 3.Projet éducatif de territoire (PEDT) 2025-2028**
- 4.Cession foncière – rue Kleinwitz**
- 5.Rétrocession de concession funéraire – Mme BIRIG Mathilde – *point retiré de l'ordre du jour***
- 6.Demande de subvention auprès de la Région Grand Est – appel à projet « Trame verte et bleue »**
- 7.Convention 2024 avec la SPA (Société Protectrice des Animaux) pour la stérilisation des chats errants**
- 8.Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**
- 9.Informations**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Patricia TONNELIER est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation de la séance du conseil municipal du 04.04.2025

Le procès-verbal de la séance du 4.04.2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse fédérale de Crédit Mutuel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Considérant que l'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception de recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement ;

Considérant que les crédits ainsi procurés n'ont pas pour vocation de financer de l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire ;

Considérant que la ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte courant de la collectivité, via des tirages de crédits effectués en cas de nécessité, le remboursement de ces tirages s'opérant dès que la trésorerie le permet ;

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu du niveau de trésorerie de la Commune de SPICHEREN et du décalage constaté entre mandatement des dépenses et perception de recettes ;

Considérant l'offre d'ouverture d'une ligne de trésorerie de 200 000 €, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, formulée par la Caisse fédérale de Crédit Mutuel, pour une durée d'un an ;

Considérant les caractéristiques principales de la ligne de crédit de trésorerie sont les suivantes :

- Du taux Euribor moyen mensuel à 3 mois au jour le jour de la période d'utilisation, taux auquel s'ajoute une marge de 0.70 % ;
- Les intérêts sont calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base de 360 jours ; ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil ;
- Absence de commission de non utilisation ;
- Commission d'engagement de 200 € ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 200 000 € auprès de la Caisse fédérale de Crédit Mutuel au taux Euribor 3 mois auquel s'ajoute 0.70 % pour une durée d'un an ;
 - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat et tous documents afférents à ce dossier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux appels de fonds et au remboursement de fonds dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit ;
- D'inscrire pour l'année 2025 en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

3. Projet éducatif de territoire (PEDT) 2025-2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L. 521-1, L. 551-1, R. 551-13, D. 411-2, D. 521-10 à D. 521-12 ;

Vu le décret n° 2016-1049 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2013 relative à la réforme des rythmes éducatifs ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mai 2015 approuvant la mise en œuvre du PEDT ;

Considérant que le projet éducatif territorial (PEDT) 2022-2025 arrive à échéance ;

Considérant que les objectifs identifiés dans le cadre de l'élaboration du PEDT 2025-2028 s'inscrivent dans la continuité de ceux prévalant au précédent projet à savoir : l'épanouissement de l'enfant, la participation à la citoyenneté, l'accès progressif à l'autonomie et l'ouverture sur le monde qui l'entoure ;

Considérant que le renouvellement du PEDT est l'occasion pour la Municipalité de renouveler également son engagement dans la démarche du « Plan Mercredi » qui formalise la volonté de favoriser une meilleure cohérence entre temps scolaire et temps périscolaire ;

Considérant qu'il est proposé d'acter le renouvellement du PEDT et de la Charte « Plan Mercredi » pour la période 2025-2028 ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité :

- De valider pour la période 2025-2028 les objectifs du Projet éducatif territorial, Plan mercredi inclus, tels que définis à l'annexe à la présente délibération ;
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Cession foncière – rue Kleinwitz

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-13 ; et L.2241-1 ; L.2541-12 ;

Vu les articles L.3221-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis des Domaines en date du 21/02/2025 ;

Considérant que la Commune est propriétaire d'un terrain à bâtir au sein de l'AFUA Kleinwitz cadastré Section 16 n°448 de 391 m² ;

Considérant que suite à un appel à candidature dans le cadre de la mise en vente de ce terrain, plusieurs candidats à l'acquisition se sont fait connaître ;

Considérant qu'un tirage au sort a eu lieu entre les différents candidats et que la candidature de M. et Mme SIBENOU TEYOUKAM a été retenue ;

Considérant l'accord de M. et Mme SIBENOU TEYOUKAM aux conditions de la vente ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité :

- D'autoriser de la parcelle cadastrée Section 16 n°448 d'une surface de 391 m² à M. et Mme SIBENOU TEYOUKAM, au prix de 15 000 € de l'are, soit un montant

total de 58 650,00 €, étant précisé que l'ensemble des frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

- De prévoir à l'acte de vente un droit à la résolution et une restriction au droit de disposer au bénéfice de la Commune, le tout à l'effet de garantir l'obligation de débiter la construction au plus tard dans un délai de trois ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition du terrain.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette cession foncière.

5. Rétrocession de concession funéraire – Mme BIRIG Mathilde

Point retiré de l'ordre du jour

6. Demande de subvention auprès de la Région Grand Est – appel à projet « Trame verte et bleue »

Vu la loi du 8 août 2016 de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
Considérant l'Appel à projet « Trame verte et bleue » lancé par la Région Grand Est, l'Agence de l'eau et l'Etat ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France souhaite initier un projet de préservation et de reconquête de la Trame Verte et Bleue locale en partenariat avec les communes volontaires du territoire ;

Considérant que, sur le territoire de la Commune de Spicheren, une étude pourrait être menée dans un premier temps sur la recherche des biens vacants sans maîtres dans l'objectif à terme de protéger certaines parcelles en zones humides dans un objectif de gestion en faveur de l'environnement ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,
décide à l'unanimité :**

- De donner son accord de principe pour s'engager dans le projet de préservation et de reconquête de la Trame Verte et Bleue portée par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France et les autres communes volontaires du territoire ;
- De mener dans le cadre du projet de reconquête de la Trame Verte et bleue une étude sur les biens sans maîtres par l'intermédiaire de la SAFER, et de solliciter à cette fin une subvention de 80% auprès de la Région Grand Est et de l'Agence de l'eau ;
- De s'engager, le cas échéant, à entretenir, protéger et pérenniser d'une manière durable les actions réalisées, notamment par l'intégration dans le document d'urbanisme en cours de révision ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

7. Convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour la stérilisation des chats errants

Considérant que la convention avec la SPA pour la stérilisation de chats errants a pris fin le 31 décembre 2024 ;

Considérant qu'il est proposé de signer une nouvelle convention pour l'année 2025, à raison d'environ 10 chats pour une participation financière de 55 € par chat ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention avec la SPA pour la stérilisation de 10 chats errants pour l'année 2025 et à verser la somme de 550 € à la SPA en contrepartie sous forme de subvention.

8. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Les D.I.A. parvenues en mairie concernant :

N°	Adresse	B/NB	Section	Parcelles	Surface (ares)
25V0012	Auf Kleinwitz am Hellweg	NB	15	652,653	651
25V0013	6 rue du 6 Août	B	15	633	1422
25V0014	rue du Roussillon	B	8	97	201
25V0015	41 rue des Hauteurs	B	10	293, 295	1289
25V0016	rue Bel Air	B	3	953	56
25V0017	13 impasse des Blaireaux	B	4	723, 763	1339
25V0018	3 rue des Vergers	B	4	172, 175	671
25V0019	rue de la Carrière	NB	28	530	568

L'acquisition de ces biens ne présentant aucun intérêt pour la Commune, le Maire a renoncé à exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

S'agissant de la DIA portant sur le bien bâti sis rue du Roussillon, Christian VILIMEK interroge l'assemblée sur le devenir de cet ancien cabinet médical, et une éventuelle préemption de la commune en faveur de la création d'une maison médicale.

Marie-Andrée WELSCH souligne les difficultés à trouver des professionnels de santé sur ce secteur. Par ailleurs, il est rappelé que l'exercice du droit de préemption communal implique un projet communal préalable, un tel projet n'ayant jamais été étudié sur ce site.

Christian VILIMEK fait également état d'un échange avec un habitant de la Brême d'or craignant l'affectation de ce local à une mosquée.

Thierry BOUR intervient en précisant qu'il n'appartient pas au conseil municipal de débattre sur des pratiques cultuelles. A ce stade, la Commune ne dispose d'aucun élément quant à l'affectation éventuelle à une nouvelle destination.

S'agissant de la rue des Vergers, des nids de poules sont signalés par Céline MALICK sur cette voirie qui n'est toujours pas rétrocédée par les riverains à la Commune.

9. Informations

- **Urbanisme** : état des PC délivrés

N°	Nom	Adresse	Objet des travaux	Date de délivrance
PC22V0006 T01	MESSANA maria	Rue de la Carrière	Maison individuelle	09/05/2025

- **Divers** :
 - Ligne contre le cancer : remerciements suite au versement de la subvention.

- 25/05 : meeting d’athlétisme à Forbach, des places étant disponibles auprès de Monsieur le Maire.
- Chemin Hans Heinrich : début des travaux de réouverture du chemin par l’entreprise Houver.
- Musée de la Mine : présélectionné au concours des plus beaux monuments de France.
- Patricia TONNELIER relève que des vols de matériaux (pierres concassées stockées pour les besoins d’aménagement de chemins sur la Kreutzeck) ont eu lieu sur le site de stockage situé entre Etzling et Spicheren lorsque le site n’était pas fermé. Il semble cependant impossible d’identifier l’auteur du méfait.

• **Manifestations/calendrier :**

- 23/05 : fête de la Nature au jardin partagé organisée par le CPN les Faucons, les associations des arboriculteurs et des aviculteurs et AMPER.
- Jumelage Charente : arrivée de la délégation le 29/05 et départ le 2/06 ; la plantation d’un arbre sera effectuée devant la caserne des pompiers
- 8/06 : Festival de l’harmonie municipale.
- 14-15/06 : rassemblement européen organisé par l’USAS sur le site du stade des Hauteurs.
- 21/06 : fête de la musique sur la place de la Charente.
- 27/06 : fête scolaire de l’école biculturelle.
- 2/07 : Assemblée générale de l’USAS à 18h30.

• **Prochaines commissions/conseils**

Prochaine commission : commission associative le 19/06 à 18h30

Prochain Conseil municipal : le 4/07

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h55.

Le Maire, Claude KLEIN	Le Secrétaire, Patricia TONNELIER